République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 27 Octobre 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS
Le : 3/11/2026
Et
Publication du :

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 20/10/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/10/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, M. DUPORT Jean-François, Mme PASQUET Christine, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. HEBERT Yoann, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, M. BENNAÏ Farid, Mme OBRE Béatrice, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, M. LEFEVRE Stephen, Mme LEBOEUF Stéphanie, Mme LÉON Peggy, M. LEFÈVRE Alexis, M. DUPLESSY Gilles, M. PEZAIRE Jean-François, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe, Mme TRAORÉ Véronique.

Excusés avec procuration : M. MARION Philippe à Mme GANNAT Fanny, Mme LELIEVRE Lucette à Mme GARNIER Véronique, M. GALUTTI Yannick à M. DUPORT Jean-François

A été nommé secrétaire : M. HEBERT Yoann

2026-103 – DEMANDE DE DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2027

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu les demandes formulées par L'Entreprise CONFORAMA, sise 18 rue des Frères Lumière 45700 VILLEMANDEUR, pour cinq dimanches en 2027, soit les dimanches 10 janvier, 28 novembre, 05

décembre, 12 décembre et 19 décembre et L'Entreprise de vente automobile TOYOTA SUZUKI BERNIER, sise 39 rue Nicéphore Niepce 45700 VILLEMANDEUR, pour cinq dimanches en 2027, soit les dimanches 17 janvier, 14 mars, 13 juin, 12 septembre et 17 octobre.

Vu la consultation pour avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées : CNPA CENTRE VAL DE LOIRE, FORCE OUVRIERE, CHAMBRE DU COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU LOIRET, UNION LOCALE CGT, CFDT MONTARGIS, MEDEF, CPME, U2P Centre-Val de Loire,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque

commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le maire,

Considérant que la dérogation concerne cinq dimanches,

Le principe de la réglementation relative au repos dominical des salariés est posé par l'article L.3132-3 du Code du travail. Le respect de cette règle constitue à la fois une garantie des conditions de travail et de vie des salariés, et une condition du maintien de l'égalité de concurrence entre établissements d'une même profession.

Des régimes dérogatoires, strictement encadrés par la réglementation, présentent un caractère collectif : ils bénéficient à l'ensemble des commerçants exerçant la même activité dans la commune, et non à chaque établissement pris isolément. Le caractère collectif de la dérogation garantit ainsi une concurrence équilibrée entre tous les établissements d'une même branche, qui disposent des mêmes autorisations pour les dimanches désignés.

Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, la décision du Maire doit en outre être précédée de l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, l'avis est réputé favorable.

Pour l'année 2027, les demandes formulées sur le territoire de Villemandeur sont les suivantes :

- Entreprise CONFORAMA, sise 18 rue des Frères Lumière, 45700 Villemandeur : cinq dimanches sollicités (10 janvier, 28 novembre, 05 décembre, 12 décembre et 19 décembre 2027) ;

- Entreprise de vente automobile TOYOTA SUZUKI BERNIER, sise 39 rue Nicéphore Niepce, 45700 Villemandeur : cinq dimanches sollicités (17 janvier, 14 mars, 13 juin, 12 septembre et 17 octobre 2027).

Le nombre de dimanches n'excédant pas cinq par entreprise, la saisine du Conseil communautaire de l'AME n'est pas requise. La décision relève d'un arrêté municipal pris après avis de l'assemblée délibérante, conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur l'autorisation d'ouverture exceptionnelle dominicale des commerces de meubles et du secteur automobile pour l'année 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DECIDE** de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2027 à savoir :

Pour les commerces de détail de vente de meubles :

- Le dimanche 10 janvier 2027
- Le dimanche 28 novembre 2027
- Le dimanche 05 décembre 2027
- Le dimanche 12 décembre 2027
- Le dimanche 19 décembre 2027

Pour les commerces du secteur automobile :

- Le dimanche 17 janvier 2027
- Le dimanche 14 mars 2027
- Le dimanche 13 juin 2027
- Le dimanche 12 septembre 2027
- Le dimanche 17 octobre 2027

2. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 3/11/2026

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Le Maire,

Fanny GANNAT

Le Secrétaire de Séance,

Yoann HEBERT

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 3/11/2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet:<www.telerecours.fr